

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2024ARR0529

Thème : Institutions et vie politique/Délégation de signature/Adjointes et conseillers délégués (permanent)

Arrêté portant délégations de fonction et de signature aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-23 et L.2212-2,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et la comptabilité publique,

Vu la délibération N°2020DELIB0056 en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération N°2020DELIB0058 en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal portant ordre du tableau du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération N°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020DELIB0064 en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie,

Vu l'arrêté N°2020ARR0216 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu l'arrêté N°2020ARR0226 du 27 juillet 2020 portant sur la modification de l'arrêté N°2020ARR0216 de délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués du 13 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté N°2020ARR0423 du 21 décembre 2020 portant sur la modification de l'arrêté N°2020ARR0216 de délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués du 13 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté N°2021ARR0397 du 10 décembre 2021 portant sur la modification de l'arrêté N°2020ARR0216 de délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués du 13 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté N°2023ARR0559 du 23 novembre 2021 portant sur la modification de l'arrêté N°2020ARR0216 de délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués du 13 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté N°2023ARR0220 du 20 avril 2023 portant délégation des fonctions d'ordonnateur aux élus titulaires d'une délégation de fonction.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et de signature de certains actes ;

Considérant que la délégation de fonction et de signature est toujours fonction de la responsabilité du Maire,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de larges délégations de fonctions et qu'il convient donc de procéder à des délégations à d'autres membres du Conseil municipal, tel que le prévoit l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les délégations de fonction et de signature s'exercent sous la surveillance et responsabilité du Maire et que le Maire conserve par conséquent toute sa compétence et sa responsabilité dans les matières faisant l'objet des délégations de fonction et de signature aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la bonne administration communal d'ajouter aux fonctions déléguées à chacun des élus titulaires d'une délégation, au titre du présent arrêté, certaines relatives aux fonctions d'ordonnateur.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Abroge les arrêtés municipaux suivants :

- N°2020ARR0216 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;
- N°2020ARR0226 du 27 juillet 2020 portant sur la modification de l'arrêté N°2020ARR0216 de délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués du 13 juillet 2020 ;
- N°2020ARR0423 du 21 décembre 2020 portant sur la modification de l'arrêté N°2020ARR0216 de délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués du 13 juillet 2020 ;
- N°2021ARR0397 du 10 décembre 2021 portant sur la modification de l'arrêté N°2020ARR0216 de délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués du 13 juillet 2020 ;
- et N°2023ARR0559 du 23 novembre 2021 portant sur la modification de l'arrêté N°2020ARR0216 de délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseillers municipaux délégués du 13 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Les fonctions suivantes sont respectivement déléguées à chaque Adjoint au Maire dans les domaines précisés à l'article 3 :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la Ville dans chacun des domaines de leur délégation ;
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire prises dans chacun des domaines de leur délégation ;
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services dans leur domaine de délégation ;
- Participer à la définition des objectifs et des moyens des services ;
- Contrôler la réalisation par les services des objectifs fixés ;
- Prendre connaissance des divers courriers et actes entrants et sortants dans les services relevant de leur domaine de compétence ;
- Signer les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- Être l'interlocuteur des administrés et assurer les relations avec les organismes extérieurs pour toutes les questions relevant de leur domaine de compétence ;
- Animer le travail des commissions municipales et les présider en l'absence du Maire
- Représenter la commune et le Maire dans les réunions de toutes natures, dans le domaine de leur délégation, auxquelles la ville est invitée à participer.

ARTICLE 3 : Les domaines dans lesquels s'exercent ces délégations sont fixés comme suit, pour chaque Adjoint au Maire :

- **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire** : Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie administrative ;
- **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire** : Grands projets, Fêtes et Animations ;

- **Bruno POIGNANT, Troisième Adjoint au Maire** : Finances et Personnel communal ;
- **Sylvie ROBY, Quatrième Adjointe au Maire** : Sport, Tourisme, Relations Internationales ;
- **Christophe ARZANO, Cinquième Adjoint au Maire** : Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication ;
- **Béatrice MAZZOCCHI, Sixième Adjointe au Maire** : Vie sociale et vie associative ;
- **Olivier ZANINETTI, Septième Adjoint au Maire** : Petite Enfance et Enfance ;
- **Virginie PRADAL, Huitième Adjointe au Maire** : Culture ;
- **Pierre LECLERC, Neuvième Adjoint au Maire** : Transition écologique, environnement et bâtiments communaux.

ARTICLE 4 : Délégations de fonctions sont également données dans les conditions précisées à l'article 2, aux Conseillers municipaux délégués suivants :

- **Valérie RODD** : Santé, Séniors, Handicap ;
- **Didier KHOURY** : Anciens combattants, commémorations ;
- **Stefano TEILLET** : Jeunesse ;
- **Chrystel DERAY** : Juridique ;
- **Laurent TUIL** : Commerce, artisanat et Très petites entreprises (TPE).

ARTICLE 5 : En cas d'absence et d'empêchement du Maire et en l'absence de disposition contraire dans la délibération N°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et dans la délibération 2020DELIB0064 portant délégations au Maire en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie, délégation est donnée, sous sa surveillance et responsabilité à **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, pour signer les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire** et en cas d'absence et d'empêchement de ces deux derniers par **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**.

ARTICLE 7 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée, sous sa surveillance et responsabilité, à **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire** dans les domaines suivants :

- **Sécurité**

Il sera notamment en charge des fonctions suivantes :

- Prévention de la délinquance ;
- Pilotage du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Prévention des risques et relations aux institutions de secours ;
- Développement de la vidéo protection.

- **Démocratie participative**

Il sera notamment en charge de la fonction du pilotage de la démocratie participative locale.

- **Vie administrative**

Il sera notamment en charge des fonctions suivantes :

- État-Civil ;
- Cimetière ;
- Élections ;
- Accès aux services municipaux (accueil centralisé).

- Urbanisme

Il sera notamment en charge des fonctions suivantes :

- Pilotage des travaux destinés à modifier ou réviser le PLUi ;
- Suivi de la procédure d'élaboration du règlement de publicité intercommunal ;
- Suivi des procédures d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme supra-communaux ;
- Suivi de la politique d'aménagement du territoire en lien avec l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ;
- Mise en œuvre des actions foncières ;
- Suivi du foncier (cessions, acquisitions, locations et conventions d'occupation du domaine public, copropriétés) ;
- Relations avec les partenaires extérieurs intervenant dans le domaine de l'urbanisme réglementaire et opérationnel ;
- Relations avec le Conseil d'architecture et d'urbanisme du Val de Marne ;
- Dossiers d'instruction du droit des sols.

En matière d'instruction du droit des sols, délégation de signature est donnée à **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, sous ma surveillance et responsabilité, notamment pour signer les documents suivants : affichage des autorisations d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux concernant les établissements recevant du public (ERP), déclarations préalables, certificats d'urbanisme, certificats de numérotage, courriers relatifs aux infractions aux règles d'urbanisme, attestations relatives à la conformité des constructions, notifications de délais, demandes de pièces complémentaires, autorisations et déclarations préalables liées aux enseignes et à la publicité et plus généralement, tout acte et correspondance concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme, des autorisations de travaux concernant les ERP, des autorisations préalables relatives aux enseignes ou à la publicité ou relevant de ce domaine.

ARTICLE 8 : En cas d'absence de **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, ses délégations, y compris celle fixée à l'article 5 sont reportées successivement sur **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière sur **Bruno POIGNANT, Troisième Adjoint au Maire**.

ARTICLE 9 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**, dans les domaines suivants :

- **Grands projets**

Elle sera notamment en charge de la fonction de pilotage et de suivi des grands projets communaux.

- **Fêtes et Animations**

Elle sera notamment en charge des fonctions suivantes :

- Organisation des manifestations sur la ville ;
- Loisirs des séniors ;
- Gestion des salles communales.

ARTICLE 10 : En cas d'absence de **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**, ses délégations, sont reportées successivement sur **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier sur **Bruno POIGNANT, Troisième Adjoint au Maire**.

ARTICLE 11 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Bruno POIGNANT, Troisième Adjoint au Maire** dans les domaines suivants :

- **Finances**

Il sera notamment en charge des fonctions suivantes :

- Préparation du budget communal et de son suivi ;
- Pilotage d'un contrôle de gestion approfondi.

A ce titre, délégation de signature est donnée à **Bruno POIGNANT, Troisième Adjoint au Maire**, pour ;

- La qualité d'ordonnateur en dépenses et en recettes
- La signature des bons d'engagement de dépenses, quel que soit le montant et quel que soit le domaine de compétences.

- **Personnel communal**

Il sera notamment en charge des fonctions suivantes et pourra à ce titre, signer tout acte dans les domaines suivants :

- Recrutement ;
- Nomination ;
- Évolution de carrière ;
- Rémunération ;
- Régime indemnitaire ;
- Procédures disciplinaires ;
- Départ pour quel que motif que ce soit (mutation, retraite, licenciement, etc.) ;
- Charges de personnel ;
- Hygiène, santé et sécurité au travail.

ARTICLE 12 : En cas d'absence de **Bruno POIGNANT, Troisième Adjoint au Maire**, ses délégations, sont reportées successivement sur **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier sur **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**.

ARTICLE 13 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Sylvie ROBY, Quatrième Adjointe au Maire**, dans les domaines suivants :

- **Sport**

Elle sera notamment en charge des fonctions suivantes :

- Relations avec les associations sportives et les établissements scolaires pour ce qui concerne le sport ;
- Organisation de manifestations sportives municipales ;
- Relations avec les partenaires institutionnels (Direction départementale de cohésion sociale, fédérations sportives et collectivités territoriales).

Elle pourra notamment signer les arrêtés relatifs au fonctionnement, à l'ouverture et à la fermeture des équipements sportifs.

- **Tourisme**

Elle sera notamment en charge des fonctions suivantes :

- Promotion de la ville et du tourisme local ;
- Relations avec les partenaires institutionnels (office de tourisme, comité départemental de tourisme, comité régional de tourisme).

- **Relations internationales**

Elle sera notamment en charge de la fonction de jumelage.

ARTICLE 14 : En cas d'absence de **Sylvie ROBY, Quatrième Adjointe au Maire**, ses délégations, sont reportées successivement sur **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier sur **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**.

ARTICLE 15 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Christophe ARZANO, Cinquième Adjoint au Maire** dans les domaines suivants :

- **Marchés Publics**

Il sera notamment en charge de la fonction de validation des procédures d'achat (choix de la procédure, définition des besoins, choix des critères d'attributions, etc.).

- **Développement économique**

Il sera notamment en charge de la fonction du lien avec le Territoire, la Métropole du Grand Paris et la Région Île-de-France pour l'ensemble des sujets relevant du développement économique.

- **Communication**

Il sera notamment en charge de la fonction de Pilotage des actions de communication de la ville et des supports de communication.

ARTICLE 16 : En cas d'absence de **Christophe ARZANO, Cinquième Adjoint au Maire**, ses délégations, sont reportées successivement sur **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier sur **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**.

ARTICLE 17 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Béatrice MAZZOCCHI, Sixième Adjointe au Maire** dans les domaines suivants :

- **Vie Sociale**

Elle sera notamment en charge des fonctions suivantes :

- Pilotage de l'action sociale municipale ;
- Pilotage du taux d'effort applicable aux prestations de la ville ;
- Relations avec le centre communal d'action sociale ;
- Relations avec les organismes et partenaires extérieurs ;
- Pilotage et résorption des problématiques de logements insalubres ;
- Suivi de la politique relative au logement social et à l'habitat ;
- Instruction et validation des dossiers relatifs aux demandes d'attestation d'accueil.

- **Vie associative**

Elle sera notamment en charge de la fonction de pilotage des actions inter-associatives.

ARTICLE 18 : En cas d'absence de **Béatrice MAZZOCCHI, Sixième Adjointe au Maire**, ses délégations, sont reportées successivement sur **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier sur **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**.

ARTICLE 19 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Olivier ZANINETTI, Septième Adjoint au Maire** dans les domaines suivants :

- **Petite Enfance**

Il sera notamment en charge des fonctions suivantes :

- Gestion des demandes de places dans des structures d'accueil petite enfance de la ville et relations avec les familles (rendez-vous avec les familles) ;
- Gestion des structures communales d'accueil ;
- Relations avec les partenaires extérieurs (Caisse d'allocations familiales, Protection maternelle et infantile) ;
- Réflexion sur la création de nouvelles structures petite enfance.

Il pourra notamment signer toute correspondance relative à l'accueil d'enfants dans les structures communales de la petite enfance et les réclamations diverses.

- **Enfance**

Il sera notamment en charge des fonctions suivantes dans les domaines scolaire, péris-scolaire et extra-scolaire :

- Représentant de la commune au sein des conseils d'école ;
- Relations avec les organismes institutionnels et partenaires extérieurs (notamment Inspection académique, directeurs d'école, Caisse d'allocations familiales, Direction départementale de la cohésion sociale) ;
- Relations avec les écoles publiques et privées ;
- Relations avec les familles et les associations de parents d'élèves ;
- Organisation des séjours d'été ;
- Relations avec les prestataires, directeurs d'écoles et familles pour la gestion des classes de découverte.

Il pourra notamment signer toutes correspondances dans les domaines listés ci-dessus et notamment celles relatives aux dérogations scolaires, dérogations péris-scolaires, demandes de frais de scolarité, affectations scolaires, réclamations diverses.

ARTICLE 20 : En cas d'absence de **Olivier ZANINETTI Septième Adjoint au Maire**, ses délégations, sont reportées successivement sur **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier sur **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**.

ARTICLE 21 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Virginie PRADAL, Huitième Adjointe au Maire**, dans le domaine suivant :

- **Culture** :

Elle sera notamment en charge des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique culturelle ;
- Coordination des différents espaces culturels de la ville ;
- Organisation des manifestations culturelles ;
- Relations avec les associations culturelles ;
- Direction artistique et culturelle du Théâtre municipal.

ARTICLE 22 : En cas d'absence de **Virginie PRADAL, Huitième Adjointe au Maire**, ses délégations, sont reportées successivement sur **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier sur **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**.

ARTICLE 23 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Pierre LECLERC, Neuvième Adjoint au Maire**, dans les domaines suivants :

- **Transition écologique**

Il sera notamment en charge des fonctions suivantes :

- Pilotage transversal des actions de développement durable de la ville ;
- Pilotage de la politique de transition énergétique sur les espaces publics et les bâtiments communaux ;
- Informatique/ dématérialisation/nouvelles technologies.

- **Environnement**

Il sera notamment en charge des fonctions suivantes :

- Préservation, développement et gestion des espaces verts ;
- Gestion de l'espace public ;
- Thématique de l'eau ;
- Thématique du bruit ;
- Transport.

A ce titre, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Pierre LECLERC, Neuvième Adjoint au Maire**, pour signer notamment les arrêtés liés à l'occupation du domaine public, au stationnement, aux travaux de voirie et emprises de chantier.

- **Bâtiments communaux**

Il sera notamment en charge des fonctions suivantes :

- Pilotage de la politique liée au patrimoine bâti, aux travaux d'entretien, d'aménagement et d'évolution des bâtiments communaux ;
- Supervision de la flotte de véhicules en lien avec la transition écologique.

ARTICLE 24 : En cas d'absence de **Pierre LECLERC, Neuvième Adjoint au Maire**, ses délégations, sont reportées successivement sur **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier sur **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**.

ARTICLE 25 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Valérie RODD, Conseillère municipale déléguée** dans les domaines relatifs à la **santé, des seniors et du handicap** et notamment :

- Présidence de la commission communale d'accessibilité ;
- Pilotage du rapport accessibilité ;
- Pilotage de l'action communale en faveur des seniors ;
- Pilotage de l'action communale en faveur des personnes porteuses de handicap ;
- Mise en place et suivi du plan canicule.

ARTICLE 26 : En cas d'absence de **Valérie RODD, Conseillère municipale déléguée**, ses délégations, sont reportées successivement sur **Béatrice MAZZOCHI, Sixième Adjointe au Maire** et en cas d'absence et d'empêchement de cette dernière sur **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers sur **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**.

ARTICLE 27 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée à **Didier KHOURY, conseiller municipal délégué** aux domaines relatifs aux **Anciens combattants, commémorations et devoir de mémoire** et notamment, les protocoles et relations avec les associations patriotiques et d'anciens combattants.

ARTICLE 28 : En cas d'absence de **Didier KHOURY, Conseiller municipal délégué**, ses délégations, sont reportées successivement sur **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier sur **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**.

ARTICLE 29 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Stefano TEILLET, Conseiller municipal délégué** dans les domaines relatifs à la **Jeunesse** et notamment, la mobilisation et cohérence de l'action globale pour la jeunesse.

ARTICLE 30 : En cas d'absence de **Stefano TEILLET, Conseiller municipal délégué**, ses délégations, sont reportées successivement sur **Olivier ZANINETTI, Septième Adjoint au Maire** et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier sur **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers sur **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**.

ARTICLE 31 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Chrystel DERAY, Conseillère municipale déléguée** dans les domaines relatifs au **Juridique** et notamment :

- Prise en compte des études juridiques ;
- Définition de la stratégie en matière de contentieux ;
- Définition de la stratégie en matière d'assurances.

ARTICLE 32 : En cas d'absence de **Chrystel DERAY, Conseillère municipale déléguée**, ses délégations, sont reportées successivement sur **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers sur **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe**.

ARTICLE 33 : Délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires et individuels ou contractuels et pièces administratives est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à **Laurent TUIL, Conseiller municipal délégué** dans les domaines relatifs au **Commerce, artisanat, Très Petites Entreprises (TPE)** et notamment :

- Pilotage de la politique communale du commerce, de l'artisanat et des TPE ;
- Pilotage de la commission du marché d'approvisionnement ;
- Relations avec les organismes et partenaires extérieurs ;
- Gestion des conventions de mise à disposition de la boutique éphémère.

ARTICLE 34 : En cas d'absence de **Laurent TUIL, Conseiller municipal délégué**, ses délégations, sont reportées successivement sur **Christophe ARZANO, Cinquième Adjoint au Maire** et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sur **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire**.

ARTICLE 35 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, de manière permanente pour la durée du mandat aux personnes suivantes pour déposer plainte au nom et pour le compte de la Commune, avec ou sans constitution de partie civile :

- **Rodolphe CAMBRESY, Premier Adjoint au Maire** ;
- **Véronique CHEVILLARD, Deuxième Adjointe au Maire** ;
- **Bruno POIGNANT, Troisième Adjoint au Maire** ;
- **Sylvie ROBY, Quatrième Adjointe au Maire** ;
- **Christophe ARZANO, Cinquième Adjoint au Maire** ;
- **Béatrice MAZZOCCHI, Sixième Adjointe au Maire** ;
- **Olivier ZANINETTI, Septième Adjoint au Maire** ;
- **Virginie PRADAL, Huitième Adjointe au Maire** ;
- **Pierre LECLERC, Neuvième Adjoint au Maire** ;
- **Valérie RODD, Conseillère municipale déléguée** dans les domaines de la santé, des seniors, et du handicap ;
- **Didier KHOURY, Conseiller municipal délégué** aux Anciens combattants, commémorations ;
- **Stefano TEILLET, Conseiller municipal délégué** à la jeunesse ;

- **Chrystel DERAY**, Conseillère municipale déléguée au juridique ;
- **Laurent TUIL**, Conseiller municipal délégué au commerce, artisanat et Très petites entreprises (TPE).

ARTICLE 36 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, de manière permanente pour la durée du mandat aux personnes suivantes pour exercer les fonctions d'ordonnateur afin de signer des bons de commande émis par les services dans le cadre de la délégation qui leur a été consentie jusqu'à 1000 € HT (mille euros hors-taxes) et refuser ou valider avant signature par le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux finances ceux supérieurs à cette somme :

- **Rodolphe CAMBRESY**, Premier Adjoint au Maire ;
- **Véronique CHEVILLARD**, Deuxième Adjointe au Maire ;
- **Sylvie ROBY**, Quatrième Adjointe au Maire ;
- **Christophe ARZANO**, Cinquième Adjoint au Maire ;
- **Béatrice MAZZOCCHI**, Sixième Adjointe au Maire ;
- **Olivier ZANINETTI**, Septième Adjoint au Maire ;
- **Virginie PRADAL**, Huitième Adjointe au Maire ;
- **Pierre LECLERC**, Neuvième Adjoint au Maire ;
- **Valérie RODD**, Conseillère municipale déléguée dans les domaines de la santé, des seniors, et du handicap ;
- **Didier KHOURY**, Conseiller municipal délégué aux Anciens combattants, commémorations ;
- **Stefano TEILLET**, Conseiller municipal délégué à la jeunesse ;
- **Chrystel DERAY**, Conseillère municipale déléguée au juridique ;
- **Laurent TUIL**, Conseiller municipal délégué au commerce, artisanat et Très petites entreprises (TPE).

ARTICLE 37 : Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et son effet ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de Monsieur le Maire l'ayant accordée ou la cessation des mandats des Adjoints au Maire ou des Conseillers Municipaux.

ARTICLE 38 : Les signatures par les adjoints et conseillers municipaux délégués désignés aux articles 2 et 3 des pièces et actes visés dans le présent arrêté devront être précédées des nom, prénom, qualité de l'élu signataire et de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 39 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'État, sa publication et sa notification aux intéressés.

ARTICLE 40 : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés de la commune et notifié aux intéressés. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale assignataire de la collectivité. Le présent acte sera notifié aux intéressés.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le mardi 17 décembre 2024

Le Maire,

